

EPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2024/49	99_DE-001-250102457-2024.0913-2024_49-DE
----------------------------	--	-----------	--

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 9 septembre 2024, le Comité Syndical a été de nouveau légalement convoqué le 9 septembre 2024 ; l'an deux mille vingt-quatre, le 13 septembre, les membres du Comité Syndical, se sont réunis au 3 rue des Pavés 91 000 Evry-Courcouronnes, à 9 heures, sous la Présidence de Monsieur Edouard MATT 1^{er} Vice-président, suite à l'empêchement du Président et ce conformément à l'article L2122-17 du CGCT

Nombre de membres en exercice : 90

Présents : BERTOL Gino, BOUTEILLE Erick, CASTAINGS Laurence (CAPS), CASTAINGS Laurence (Epinay-sur-Orge), CORRE Daniel, HILGENGA Wilfrid, LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard

Pouvoirs :

Absents : ABENA Gabin, BEAUDET Stéphane, BEN OUADA Sami, BENEDETTI Laurence, BENIDJER Khellaf, BENSARSA REDA Lamia (ETPGOSB), BENSARSA REDA Lamia (Juvisy), BIGA Jean-Bernard, BORTOLI Jacky, BOUSSELET Philippe, BUDELOT Laurence, CELLIER Pierre-Henri (CCEJR), CELLIER Pierre-Henri (Saint-Yon), COLAS Romain, CONAN Gauthier, CORDIER Corinne, CORZANI Olivier, COUDORO Bernardin, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude, DELMOTTE Kim, DELPIC Joseph, DIRAT (SIARCE), Karl, DIRAT Karl (Villabé), DJEARAMIN Ganesh, DUGOIN Xavier, DUMONTAUD SEURE Aurélie, DURANTON Marianne, ECK Bernard, ESPRIN Daniel, FASSI Olivier, FOUQUE Nicolas, FOURNIER Pascal, FRAYSSE Gilles, GOMBAULT Jacques, GONZALES Didier (EPTGOSB), GONZALES Didier (Villeneuve-le-Roi), GRILLON Eric (EPTGOSB), GRILLON Eric (Ablon), GUERTON Jacques, GUILBERT Xavier, HAMARD Sylvain (EPTGOSB), HAMARD Sylvain (Paray-Vieille-Poste), HARTZ Jean (CAGPS), HARTZ Jean (Bondoufle), HUBERT Serge, JANIN Eric, LAMOUR Alain, MAYEUR Véronique, MEARY Nicolas, MELIN Gil (CAGPS), MELIN Gil (Ris-Orangis), MORIN Jean-Marc, NEDELEC Gaëlle, NOEL Michel, PAROLINI François, PEROT Joël, PETEL Yann, PFEIFFER Nathalie, PIANTONI Gilbert, PIGEON Marie France, PLANTE François, PROT Pierre, PYOT Frédéric (SIARCE), PYOT Frédéric (Corbeil-Essonnes), RASSIER Gérard, ROUSSEAU Jean-Baptiste, ROUSSET Laurent, SAC Patrice, SCACCHI Anne (CCEJR), SCACCHI Anne (Boissy-sous-Saint-Yon), SEBBAG Alice, SHEPS Ariel, BISSON Michel, TANGUY Sylvain, TARAGON Stéphane, TEILLET Alexis, TERRIER Michel, VEROTS Dominique, VIVIER Richard, WITTEK Eugène (CAGPS), WITTEK Eugène (CAGPS).

Le Président de séance ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Erick BOUTEILLE est désigné secrétaire de séance

OBJET : – ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Comité Syndical ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif du 22 mars 2024 ;

Vu le Compte Administratif adopté le 14 juin 2024 ;

Vu l'affectation des résultats 2023 ;

Vu le Budget supplémentaire adopté le 14 juin 2024 ;

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Vu la demande du Trésorier de Sainte Geneviève des Bois la mise en non-valeur d'une partie du titre n° n°2 de l'année 2021 à l'encontre de IZIVIA d'un montant de 8 612,73 qui n'a pu être en totalité recouvré

Considérant que l'ordonnateur reconnaît que le Trésorier a mis en place l'ensemble des actions nécessaires pour recouvrer l'intégralité du titre n° 2 -2021 et qu'il n'est pas possible de récupérer la somme de 1 centime sur cette créance

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

ADMET en non-valeur la somme de 0,01 € correspondant à la somme non recouvrée du titre n°2 de l'année 2021

ACCORDE la décharge au comptable de la somme de 0,01 €.

DIT que le chapitre 65 du budget 2024 prévoit les crédits nécessaires pour cette admission en non-valeur


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président

 Xavier DUGOIN

Le secrétaire

 Erick BOUTEILLE

Date de publication sur le site :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité